

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°01/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL D’EXPLOITATION –

CHARIOTS ELEVATEURS/PREPARATEURS ET TRANSPALETTES (Lot unique)

PASSE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE, L’ALINEA 2 §1 DE L’ARTICLE 16 ET L’ALINEA 3 §3 DE L’ARTICLE 17 DU **DECRET N° 2-12-349 DU 08 JOUMADA I 1434 (20 MARS 2013)** RELATIF AUX MACHES PUBLICS.

**OUVERTURE DES PLIS**

**Le 12/11/2021 à 09 H 30 MN**

**DEPOT DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE**

**Avant le 11/11/2021 à 15 H 00 MN**

**Financement : Programme d’Appui du Fonds mondial – Subvention VIH & TB**

**Contrat n° : MAR-C-MOH**



**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°01/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL D’EXPLOITATION –

CHARIOTS ELEVATEURS/PREPARATEURS ET TRANSPALETTES (Lot unique)

PASSE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE, L’ALINEA 2 §1 DE L’ARTICLE 16 ET L’ALINEA 3 §3 DE L’ARTICLE 17 DU **DECRET N° 2-12-349 DU 08 JOUMADA I 1434 (20 MARS 2013)** RELATIF AUX MACHES PUBLICS.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l’appel d’offres ouvert sur offres de prix **N° 01/2021/FM** ayant pour **l’achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)** destiné à la Division de l’Approvisionnement.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Le présent appel d’offres ouvert concerne **un marché d’un lot unique**

Les numéros et les consistances des prestations sont précisés au niveau du cahier des prescriptions spéciales et du Bordereau des Prix Détails Estimatif.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

Conformément aux dispositions de l’article **19** du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d’appel d’offres comprend :

1. Une copie de l’avis d’appel d’offres ;
2. Le présent règlement de consultation ;
3. Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
4. Le modèle de l’acte d’engagement (annexe N° 1) ;
5. Le modèle de la déclaration sur l’honneur (annexe N° 2) ;
6. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif (annexe N°3) ;

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

## Le maître d’ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d’appel d’offres sans changer l’objet du marché conformément aux dispositions de l’article **19** du décret n° **2-12-349** précité. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publié sur le portail [www.tanmia.ma](http://www.tanmia.ma).

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d’ouverture prévue pour la réunion de la commission d’appel d’offres, ce report interviendrait par un avis modificatif dans un délai minium de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification au portail [www.tanmia.ma](http://www.tanmia.ma) et dans le journal paru le deuxième sans que la date de la séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## 

## **Article 5 : RETRAIT DU DOSSIERS D’APPEL D’OFFRES**

Le dossier d’appel d’offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du **Service Administratif de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sise 71, Avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat**, il peut également être téléchargé à partir du portail : [www.tanmia.ma](http://www.tanmia.ma) dès la parution de l’avis de l’appel d’offres au portail Tanmia ou au premier journal et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Le dossier d’appel d’offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS**

Les concurrents désirant obtenir des informations sur l’appel d’offres et ce conformément à l’article **22** du décret n° **2-12-349** précité peuvent en faire la demande, par écrit, au maître d’ouvrage dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis au bureau du maître d’ouvrage :

* par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau du maître d’ouvrage sis **71, avenue ibn sina Agdal, Rabat – Maroc**
* par fax confirmé au numéro suivant : **05 37 67 12 64**
* par voie électronique à l’adresse email suivante : [**s.elmiloudi@programmefondsmondial.ma**](mailto:s.elmiloudi@programmefondsmondial.ma)

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d’appel d’offres, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

# **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l’article **24** du décret n° **2-12-349** précité :

**7.1.** Seules peuvent participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui :

* justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d’offres ;
* sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles, ou à défaut de règlement, constitués des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
* sont affiliées à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes.

**7.2**. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

* Les personnes en liquidation judiciaire ;
* Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente ;
* Les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article **159** du décret n° **2-12-349** précité ;
* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article **25** du décret précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

**8.1/ Le dossier administratif comprend :**

**8.1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

1. La déclaration sur l’honneur en un exemplaire unique comportant les indications précisées à l’article **26** du décret n° **2-12-349** précité, établie conformément au modèle joint au présent dossier d’appel d’offres.
2. L’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **lot** | **Montant de la caution** |
| **UNIQUE** | **10 000,00 (Dix Mille Dhs)** |

1. Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l’article **157** du décret n° **2-12-349** précité. Cette convention doit être accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

**8.1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché, dans les conditions fixées à l’article 40 du décret n° 2-12-349 précité :**

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l’article **25/I.A du décret 2-12-349** précité**.**

**NB : Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :**

- S’il s’agit d’une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n’est exigée ;

- S’il s’agit d’un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu’il agit en nom d’une personne physique ;
* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l’organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu’il agit au nom d’une personne morale ;
* l’acte par lequel la personne habilitée déléguant son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

Le concurrent est invité à mettre en évidence **(en soulignant par un stylo feutre fluorescent)** les passages de ces documents qui indiquent les personnes habilitées à représenter l'entreprise, ainsi que l'étendue, la portée et la durée des pouvoirs qui leur sont conférés.

1. L’attestation ou copie certifiée conforme à l’original délivrée depuis moins d’un an par l’Administration compétente du lieu d’imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties prévues à l’article **24** du décret n° **2-12-349**. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
2. Une attestation (ou copie certifiée conforme à l’originale) délivrée depuis moins d’un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière en vers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article **24** du décret n° **2-12-349** ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis à vis du dit organisme.

**La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.**

1. Le certificat d’immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.
2. Pour les concurrents non installés au Maroc, l’équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d’origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.**

**8.1.3 Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

**1-** Au moment de la présentation de l’offre, outre le dossier technique et additif et en plus des pièces prévues à l’alinéa 1) du I-A de l’article 25 du décret précité, une copie du texte l’habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

**2- S’il est retenu pour être attributaire du marché :**

**a**- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu’il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité.

Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**b** - une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**8-2/ Le dossier technique comprend :**

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations qu’il a réalisé ou auxquelles il a participé et la qualité de son participation.

**8-3/ Le dossier additif comprend :**

Le certificat du service après-vente du lot.

**ARTICLE 9 : L’OFFRE VARIANTE**

Aucune variante ne sera acceptée.

**ARTICLE 10 : L’OFFRE FINANCIERE :**

L’offre financière doit être présentée dans un pli distinct et comprend :

1. **L’acte d’engagement** par lequel le concurrent s’engage à réaliser les prestations objet du marché, il est spécifié au §1 a de l’article 27 du décret précité et conformément au modèle annexé et doit mentionner le montant total du lot unique pour lequel le concurrent a soumissionné hors TVA et hors droit de douane.

Cet acte d’engagement dûment rempli, et comportant le relevé d’identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, et lorsqu’il est souscrit par un groupement tel qu’il est défini à l’article **157** du décret **2-12-349**, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations nécessaires à cet effet (procuration légalisée pour passation des marchés publics).

**Le montant total de l'acte d'engagement** doit être libellé **en chiffres et en toutes lettres.**

1. **Le bordereau des prix détail estimatif** est établi conformément au modèle joint au présent dossier ;

**Les prix unitaires** et les **montants totaux** du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés **en chiffres avec deux chiffres après la virgule**.

L’offre financière présentée doit être exprimée en unité de base et comporter la même quantité que celle précisée sur **bordereau des prix détail estimatif** joint au présent dossier d’appel d’offres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**En plus de la désignation, le concurrent doit préciser sur l’offre financière les références de la marque et du modèle de fournitures indiquées sur les documents techniques**.

**ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS ET OFFRES DES CONCURRENTS :**

**11.1 / Présentation des dossiers administratif et technique :**

Un pli fermé portant :

* Le nom et l’adresse du concurrent ;
* Le numéro de l’appel d’offres ;
* L’objet de l’appel d’offres ; éventuellement l’indication du ou des lots
* La date et l’heure de la séance d’ouverture des plis ;
* L’avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance publique d’ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

**La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **« Dossiers administratif et technique »** ;

**La deuxième enveloppe** comprend l’offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente outre les indications portées sur le pli, la mention **« Offre financière ».**

**11.2 / Présentation de la documentation technique :**

Le concurrent doit présenter obligatoirement une documentation technique complète du lot.

La documentation technique proposée fera l’objet d’un pli distinct du pli. Elle sera présentée dans une enveloppe cachetée portant la mention **« Documentation technique ».**

Elle doit être lisible (Product data), elle doit faire apparaître les références et la marque du matériel ;

Les références ainsi que les spécifications techniques principales du chariot préparateur de commande proposé doivent être identifiées par un stylo marqueur sur la documentation ;

La documentation technique doit porter le numéro de l’appel d’offres, le numéro du lot et le cachet du soumissionnaire.

Le fournisseur doit fournir **une liste de colisage établie en deux exemplaires**, conformément au modèle donné à l’annexe N° 4 signée et cacheté par la société.

**ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l’article **31** et 148 du décret n**° 2-12-349** précité, les plis sont au choix des concurrents :

* Soit déposés contre récépissé au **Service Administratif de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat** ;
* Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l’adresse précitée ;
* Soit remis, séance tenante au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance, et avant l’ouverture des plis.

**Le délai pour la réception des plis expire à la date et l’heure fixées pour la séance d’ouverture des plis et d’examen des offres mentionnée dans l’avis d’appel d’offres.**

**Les plis déposés ou reçus postérieurement à cette date au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.**

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d’ouvrage dans leur ordre d’arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture en séance publique, dans les conditions prévues à l’article **36** du décret n° **2-12-349** précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché est déposé dans les mêmes conditions de l’article **31** du décret précité.

**ARTICLE 13 : DEPOT DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE**

La date limite pour la réception de la documentation technique est le **01/11/2021 à 15h00**.

Les plis contenant la documentation technique, seront déposés par les concurrents contre récépissé au **Service Administratif de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat**.

A leur réception, les plis contenant la documentation technique seront enregistrés par le maître d’ouvrage dans leur ordre d’arrivée sur un registre spécial et indiquant la date et l’heure d’arrivée.

La documentation technique remise ne sera pas rendue aux concurrents retenus, elle sera dans tous les cas gratuitement acquise au maître d’ouvrage.

**ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixés pour l’ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l’article **32 et 148** du décret précité. Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l’heure du retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées dans les articles **31 et 148** du décret n° **2-12-349.**

**ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

L’ouverture et l’examen des offres et l’appréciation des capacités des soumissionnaires s’effectuent par une commission d’appel d’offres composée et désignée à cet effet conformément aux dispositions de l’article **35** du décret n° 2-12-349 précité.

Les travaux de ladite commission se dérouleront conformément aux dispositions prévues aux articles **36, 37, 39,40, 41 et 149** du décret n° **2-12-349** précité.

**ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

L’examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l’issue de l’appréciation de leurs capacités juridiques et techniques.

La commission retient le critère de prix pour l’attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent dont l’offre financière est la plus avantageuse. L’offre la plus avantageuse est **celle la moins disante.**

**ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément à l’article **33**, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante- quinze **(75)** jours, à compter de la date d’ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu’il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION ES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l’article **18** paragraphe **3** du décret n° **2-12-349** précité.

La monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents est le dirham marocain.

**ARTICLE 19 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PEIECES DES OFFRES**

L’offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l’offre, échangés entre le concurrent et le maître d’ouvrage, dans le cadre de la présente consultation, seront rédigés en langue française.

La documentation technique fournie par le soumissionnaire peut être rédigée dans une autre langue dès lors qu’elle est accompagnée d’une traduction en langue française des passages intéressant l’offre ; dans ce cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction française fera foi.

**ARTICLE 20 : OBLIGATION DE RESERVE ET DE SECRET PROFESSIONNEL**

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur concernant le secret professionnel, les membres des commissions d’appel d’offres, des jurys de concours et des commissions des procédures négociées ainsi que les membres des sous-commissions sont tenus de garder le secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance à l’occasion du déroulement des procédures prévues par le présent décret.

Il en est de même pour toute personne, fonctionnaire, expert ou technicien, appelée à participer aux travaux desdits commissions ou jurys.

**ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE**

Après l'ouverture des plis en séance publique pour toutes les procédures prévues au présent décret, aucun renseignement concernant l'examen des offres, les précisions demandées, l'évaluation des offres ou les recommandations relatives à l'attribution du marché ne doit être communiqué ni aux concurrents ni à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure tant que les résultats d'examen des offres n'ont pas été affichés dans les locaux du maître d'ouvrage.



**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°01/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL D’EXPLOITATION –

CHARIOTS ELEVATEURS/PREPARATEURS ET TRANSPALETTES (Lot unique)

|  |
| --- |
| **LE REPRESENTANT**  **DU MAITRE D’OUVRAGE** |
|  |



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°01/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL D’EXPLOITATION –

CHARIOTS ELEVATEURS/PREPARATEURS ET TRANSPALETTES (Lot unique)

**PRÉAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d’offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés public.

**ENTRE**

**La Direction de l’Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies** représenté par Dr YOUBI MOHAMMED, Directeur, faisant élection de domicile à 71, Avenue Ibn Sina Agdal, Rabat.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d’ouvrage** »

## **D’une part,**

**ET**

1. **Cas d’une personne morale**

M………………………………………………qualité…………………………………………N°Tel :……………………

N°du Fax :…………………… Adresse électronique :…………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de………………………(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………………….. Patente n° …………IF….………………

Adresse du siège social de la société :……………………………………………………………………………

Registre de commerce de ……………………………………Sous le n°……………………………

Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………………………….…………………

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………………………

Compte bancaire (RIB 24 positions)…………… …………………………………………

Ouvert auprès de……………..

1. **Cas de personne physique**

M ……………………………………………………………………………………..…………….

N° Tel :…………… N° du Fax :…………… Adresse électronique :…………………………………

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ………………………..sous le n°……………………………………………

Patente n° ………………………….… Affilié à la CNSS sous n° …………………………………..

Faisant élection de domicile au …………………………………………………………........................

…………………………………………………………………………………………………….

Compte bancaire (RIB 24 positions) ……………………………….……………………………

ouvert auprès de……………………………………………………………………………….………..

1. **Cas d’un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ……………………………………………………(les références de la convention) soussignés:

* Membre 1 :

M ……………………………………………………qualité …………………………..…………….

N° Tel :……………… N° du Fax :………………… Adresse électronique :………………………

Agissant au nom et pour le compte de………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………….. Patente n° ……………………………IF…………….…..

Registre de commerce de …………………………Sous le n°………………………………….

Affilié à la CNSS sous n° …………………………………………………………………….….

Faisant élection de domicile au …………………………………………………………… ………………………………………………………………………………

Compte bancaire (RIB 24 positions)……………………………..………………………………….

ouvert auprès de………………………………………………………………………………………..

* Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

* Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) désignons M………………………………………………………………………..… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun (RIB 24 positions)………..……………………………..………………….

ouvert auprès de…………………………………………………………………………………..……………………………………….

Désigné ci-après par le terme « **prestataire** »

##### **D’autre part,**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**CHAPITRE I / CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L’APPEL D’OFFRES :**

Le présent appel d’offres a pour objet **l’achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique))** destiné à la Division de l’Approvisionnement**.**

**ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOTS**

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l’objet d’un lot unique. Les consistances du lot sont précisées au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

**ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

1. Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :
2. L’acte d’engagement sous réserve du cas prévu par les dispositions du paragraphe b de l'article 87 du décret précité n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013 ;
3. Le présent cahier des prescriptions spéciales sous réserve du cas prévu par les dispositions du paragraphe **b** de l'article 87 du décret précité n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) ;
4. Le bordereau des prix – détail estimatif
5. Le cahier des clauses administratives générales CCAGT.

En cas de contradiction Ou de discordance entre les documents constitutifs du marché autre que celles se rapportant à l’offre financière telle que décrite par l’article 27 du décret 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l’ordre ou ils sont énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 4 : REFERENCES AUX DOCUMENTS ET TEXTES EN VIGUEUR**

Les parties contractantes sont soumises aux dispositions des textes suivants :

* Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés publics
* Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaire des soumissionnaires et adjudicataires de marché public
* Le dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
* Le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
* Le décret n° 2-12-349 du 08 JOUMADA I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.
* Le décret 2-16470 du 6 chaoual 1437(11 juillet 2016) relatif aux délais de paiements et aux intérêts moratoires de la commande publique.
* Le décret n° 2-14-272 du 14 RAJAB 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances dans le domaine des marchés publics.
* Arrêté du Ministère de l’économie et des Finances n°20-14 DU 8 Kaada 1435(4septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics.

## Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu’après la notification de son approbation par l’autorité compétente au titulaire du marché.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d’exécution des fournitures objet du marché. Elle ne doit être apposée qu’après expiration d’un délai de 15 premiers jours à compter de la date d’achèvement des travaux de la commission d’appels d’offres.

Elle doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze jours (75) jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au 2éme alinéa de l’article 33 du décret n° 2-12-349, le délai d’approbation visé au premier alinéa de l’article précité est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maitre d’ouvrage.

# Toutefois si le maître d'ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 : : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, un exemplaire certifie conforme des documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## **ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISEUR**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis…………………………………………. Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

**ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du décret précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché.

**ARTICLE 9 : DELAI D’EXECUTION**

Les produits objet du présent marché doivent être livrés en totalité dans un délai global **trois mois** à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution du marché.

**ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

**ARTICLE 11 : CARACTERE DES PRIX**

Le présent marché est passé à prix fermes hors taxe

**ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à trois pour cent (3%) du montant global du marché.

Dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de **20** jours suivant la date de la notification de l’approbation du présent marché, il lui est appliqué une pénalité de 1% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué dès la signature du procès-verbal de la réception définitive et ce conformément à l’article 19 du CCAGT.

**ARTICLE 13 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE**

Une retenue de garantie est fixée à 7% du montant du lot. Elle ne sera débloquée qu’après expiration du délai de garantie à compter de la date de réception sans réserve aucune des concernés par le service utilisateur.

**ARTICLE 14 :****ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le titulaire doit adresser au maître d’ouvrage avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d’assurance et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à l’exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l’article **25** du CCAG-Travaux.

## **ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE**

## Le fournisseur garantit formellement le maître d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

## Il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

### 

### **ARTICLE 16 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

### **16.1. Modalités de livraison**

La livraison dumatériel objet du présent marché sera effectuée au dépôt **Berrechid de la DA.**

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l’horaire d’ouverture des bureaux de l’administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des heures de travail.

Chaque livraison devra être accompagnée d’un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

* L’identification du titulaire ;
* La référence au marché ;
* L’identification des produits livrées (numéro du lot, marque, modèle, caractéristiques technique des produits et quantité livrée…) ;
* La date de livraison.

La livraison du matériel est constatée par la signature par l’agent réceptionnaire d’un double du bon de livraison.

Le déchargement du matériel à la livraison sera réalisé par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des articles tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s’écoule entre leur dépôt et leur réception.

### **16.2. Opérations de contrôle et de vérification**

**16.2.1**. Les produits livrés, sont soumises, préalablement à leur réception, à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à contrôler leur conformité aux spécifications techniques prévues au titre du présent dossier.

La réception de ces produits s’effectue par une commission de réception de la Division de l'Approvisionnement en présence du titulaire du marché ou son représentant.

**16.2.2** Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d’ouvrage. L'absence du représentant du titulaire ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

**16.2.3.** Lorsque à l’issue des vérifications et contrôles, les produits livrés se révèlent non conformes aux spécifications du marché, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux remplacements des livraisons refusées. Les livraisons dont l’acceptation a été refusée seront marquées d’un signe spécial par le maître d’ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l’enlèvement dans un délai de 7 jours à ses frais et sous sa responsabilité des livraisons refusées. Les frais de manutention et de transport des produits refusés sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement des produits jugés non conformes par le maître d’ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l’octroi d’une prolongation du délai contractuel ou d’un sursis de livraison.

**16.2.4**. Après remplacement des livraisons non conformes, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

**16.2.5**. Les constatations faites par le maître d’ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s’il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

**16.2.6**. Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’effectuer des inspections dans les locaux du titulaire avant ou pendant l’exécution du marché.

**ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l’établissement des décomptes, le fournisseur est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en six (3) exemplaires décrivant les chariots livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement des montants hors taxes (non incluant la taxe sur la valeur ajoutée - TVA et les droits de douanes) se fera par virement bancaire et sera versé au Compte bancaire (RIB 24 positions) …………………………………………………ouvert auprès de………………………………………………………………………… (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume) du titulaire.

L’attributaire doit présenter après la signature du contrat une facture proforma pour l’attestation d’exonération de TVA. Le Maître d'ouvrage fournira au titulaire du marché une attestation d'exonération de la TVA.

**ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

La réception provisoire et la réception définitive seront prononcées séparément.

La réception provisoire ne sera prononcée qu’après livraison du matériel reconnus, après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché et à la documentation technique présentée lors de l’appel d’offres.

Chaque réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves des représentants du maître d’ouvrage et du titulaire.

La date de prise d’effet de la réception provisoire est la date de livraison du matériel reconnu conforme. Cette date sera prise en compte pour l’application éventuelle des pénalités de retard.

La réception définitive sera prononcée après l’expiration du délai de garantie précisé dans l’offre et repris dans le marché.

**ARTICLE 19 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d’un pour mille (1/1000) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **8%** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maitre d’ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions des ’articles 79 et 80 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

## 

## **ARTICLE 20 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

## 

**ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT**

Conformément à l’article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 22 : FISCALITE**

S’agissant d’un marché financé par la subvention du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, les soumissionnaires doivent tenir compte dans l’établissement de leurs offres des mesures de fiscalité ci-après :

**22.1- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** :

En application de la loi n° 30-85 relative à la TVA, promulguée par le dahir n° 1-85-347 du 7 Rabii II 1406 (20 Décembre 1985) telle que modifiée et complétée, le marché issu de cet appel d’offres est exonéré de la TVA.

Les modalités d’application de cette exonération sont fixées par la circulaire du Ministère des Finances - Direction des Impôts n° 305/TVA du 24 Mars 1986.

**22.2- Droits de douane et Impôts à l’importation :**

Les fournitures à importer dans le cadre du marché issu de cet appel d’offres sont exonérées des droits de douane et de toutes taxes à l’importation.

**ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

**ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE**

## Le cas de force majeure sous-entend tout événement lié aux intempéries (inondation), catastrophe naturelle (séisme et raz de marais) et incendie… mettant en péril les stocks et les moyens de production du fournisseur.

Les dispositions de l’article **47** du CCAGT sont applicables au présent marché.

## 

**ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.12.349 précité et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

**ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Lorsqu’un différend, de quelque nature que ce soit, survient lors de l’exécution du marché, les deux parties s’engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82,82 et 84 du CCAG applicable aux marchés des travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

**CHAPITRE II / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**ARTICLE 27 : CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Aucune variante ne sera acceptée, cependant, des différences mineures portant sur d’autres éléments considérés comme accessoires n’ayant aucune répercussion sur la qualité technique et les performances du matériel fourni peuvent être acceptées sans faire l’objet de variante.

**ARTICLE 28 : GARANTIE TECHNIQUE**

Le lot est couvert par la garantie.

**28-1 Nature de la Garantie :**

La garantie offerte portera sur le remplacement des pièces mécaniques défectueuses et couvrant outre la fourniture gratuite des pièces de rechanges, les frais de main d’ouvre et de déplacement du personnel.

Il est précisé que la garantie consentie s’applique à tout défaut mécaniques et tout vice de construction non imputable à l’utilisation normale du matériel considéré.

Pour les appareils exigeants une maintenance appropriée, le titulaire du marché est tenu d’assurer les prestations relatives à ce sujet.

**28-2 Délai de Garantie :**

La garantie prend effet à compter du lendemain de la date de réception provisoire des produits. Le délai de garantie ne peut être inférieur à 12 mois.

Le maître d’ouvrage notifie rapidement au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le titulaire dispose d’un délai de 15 jours pour procéder aux travaux nécessaires à la remise en état du matériel reconnu défectueux.

A défaut par le titulaire d’avoir remédié aux défectuosités constatées dans le délai prescrit le maître d’ouvrage peut faire exécuter lui-même ces travaux aux frais et risques de celui-ci sans préjudice des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur et d’autres recours qu’il détient au titre du présent marché.

Si à l’expiration du délai de garantie il est reconnu que le produit livré présente en tout ou en partie des défectuosités couvertes par la garantie, le délai de garantie est prolongé jusqu’à ce que le titulaire ait procédé aux opérations nécessaires à la remise en état complet du matériel défectueux.

A la fin du délai de garanti les cautions sont libérées dans les conditions prévues par les dispositions du présent marché.

**ARTICLE 29 : SERVICE APRES VENTE**

Nonobstant les dispositions prises concernant la garantie telle que précisée à l’article 28, il est nécessaire que l’administration puisse si elle en exprime le besoin d’assurer le concours technique du fournisseur une fois passé le délai de garantie de façon à maintenir le matériel visé en parfaite condition d’emploi.

A cette fin, le fournisseur aura l’obligation de prévoir et d’organiser un service après-vente qui comprendra, outre la vente des pièces de recharge pendant 10 ans, la mise à disposition éventuelle d’un personnel technique de dépannage ou d’entretien spécialisé.

**ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

**30.1** - les Caractéristiques techniques sont à porter sur le bordereau des quantités à l’Article 31

**30.2**- MONOGRAMME – MINISTERE DE LA SANTE :

Le matériel livré doit porter obligatoirement le monogramme « MINISTERE DE LA SANTE MAROC » à la livraison en caractères Arabe et Latin gravés.

**ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF :**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **N° ARTICLE** | **DESIGNATIONS** | **UNITE DE COMPTE** | **QUANTITE** | **PRIX UNITAIRE HT - HDD** | **TOTAL HT - HDD** |
| **UNIQUE** | **1** | **Chariot élévateur à mats rétractables, avec 3 roues**   * Capacité nominale : **1400 à 600 mm** du centre de gravité * Capacité résiduel : **1350 kg à 600 mm** * MAT : Triplex à grande visibilité * Hauteur de levée entre 7500 mm à 9000 mm * Hauteur de mât baissé entre 3000 mm à 3500 mm * Sélection automatique des niveaux de pose * TABLIER : avec déplacement latéral intégral et non rapporté * FOURCHES : longueur entre 1100 mm à 1150 mm * Allée de circulation et de manœuvre de l'engin est de 2 à 2,77m * Direction : assistée * BATTERIE : 48 vbatt -620 à 700 aquamatic avec remplissage automatique * Chargeur : 48 à 80 Hz avec temps de charge de 8 h minimum * Livré avec : * Une boite à outils, * Un manuel d’entretien de service et de pièces de rechange * Frein de parking : automatique * Type de moteur électrique : alternatif | **UNITE** | **3** |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **N°ARTICLE** | **DESIGNATIONS** | **UNITE DE COMPTE** | **QUANTITE** | **PRIX UNITAIRE HT - HDD** | **TOTAL HT - HDD** |
| **UNIQUE** | **2** | **Chariot préparateur de commande**   * Capacité de charge entre **1000 et 2000 kg** * Hauteur de levée maximale de picking entre **7 mètres (minimale) à 9 mètres (maximale)** * Hauteur de levée maximale de chariot entre 7 mètres (minimale) à 9 mètres (maximale) * Largeur maximale de la cabine 1,4 mètre * Largeur maximale du châssis 1,2 mètre * Fourches ajustables de longueur maximale 1,15 mètres * Une direction assistée électrique * Système opticien de réglage automatique de la vitesse du chariot et la levée de la cabine * Un moteur petite vitesse grande couple pour le moteur de la levée * Un niveau de bruit réduit aux oreilles de l’opérateur * Batterie rechargeable 48 volts avec une grande autonomie * Un éclairage conforme aux normes Marocaines * Livré avec : * Un chargeur de batterie compatible avec le chariot tension d’alimentation 220/380 volts. Tension de charge 48 volts. * Le document d’utilisation et de l’entretien préventif * Le manuel d’entretien de service et de pièces de rechange * Le schéma électronique et électrique * Les schémas éclatés * Une boite à outils | **UNITE** | **2** |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **N° ARTICLE** | **DESIGNATIONS** | **UNITE DE COMPTE** | **QUANTITE** | **PRIX UNITAIRE HT - HDD** | **TOTAL HT - HDD** |
| **UNIQUE** | **3** | **Chariot Elévateur Frontal Electrique - 3 roues**   * Configuration chambre froide (-20°C) * Vitesse de déplacement 16 km/h * Démarrage par contact à clé * Mât triplex à Levée libre totale de 5500 mm (hauteur du mât abaissé de 2430mm) * Tablier à déplacement latéral intégral * Fourches: 1200 x 80 x 40 mm * Dimensions des roues, avant 18 x 7-8 (2 roues) -Roues Non Marquants * Dimensions des roues, arrière 15 x 4.5-8 (2 roues) - Roues Non Marquants * Dosseret de charge * Ceinture de sécurité Haute Visibilité * Siège: Suspension totale de 80mm avec Vinyle * Afficheur tableau de bord Premium * Protège-conducteur de 2085 mm * Interrupteur à bascule de commande du sens de marche * Volant de direction avec boule de volant * Colonne de direction avec inclinaison réglage à l'infini * Poignée pour conduite en marche arrière avec avertisseur sonore * Rétroviseurs latéraux des deux côtés * Alarme sonore de marche arrière * Feu à éclat orangé - activé par contact à clé et interrupteur * Kit d'éclairage : deux feux de travail avant et un feu de travail arrière * Documentation en français * Chargeur 48/80, 50 Hz, triphasé, 8 heures * Batterie 48V 500AH avec Remplissage centralisé | **UNITE** | **1** |  |  |
| **UNIQUE** | **4** | **Transpalette de manutention hydraulique manuelle 2500 kg,** capacité de charge minimale 1200 kg avec roues en nylon ou toute autre matière qui permet la réduction du bruit | **UNITE** | **20** |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **N° ARTICLE** | **DESIGNATIONS** | | **UNITE DE COMPTE** | **QUANTITE** | **PRIX UNITAIRE HT - HDD** | **TOTAL HT - HDD** |
| **UNIQUE** | **5** | **Chariot Elévateur à Mat Rétractable (Version Chambre Froide)**   * Configuration chambre froide (-30°C) * Vitesse de déplacement maximum de 11 km/h * Démarrage par contact à clé * Mât triplex à Levée libre totale de 7500 mm (hauteur du mât abaissé de 3055 mm) * Tablier inclinable à déplacement latéral intégré de 700 mm * Fourches 1150 x 120 x 35 mm * Présélecteur de hauteur avec détection de palette * Fonctionnement simultané des fonctions hydrauliques de levée et rentrée/sortie * Roue motrice antidérapante 343 x 140 mm * Roues porteuses antidérapantes 285 x 100 mm * Afficheur tableau de bord Premium * Protège-conducteur de 2175 mm * Interrupteur à bascule de commande du sens de marche * Direction à 180 degrés * Siège chauffant * Siège à suspension totale en tissu MSG20 * Alarme sonore de marche avant et de marche arrière * Feu à éclat orangé - activé par contact à clé et interrupteur * Un feu de travail avant LED * Documentation en français * Chargeur 48/80, 50 Hz, triphasé, 8 heures * Batterie 48V 620AH avec Remplissage centralisé | | **UNITE** | **1** |  |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douane en chiffres** | | |  | | | | |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douanes en lettres** | | |  | | | | |



Marché n**° 01/2021/FM** passé par Appel d’Offres n° **01/2021/FM** en application de l'alinéa 2 Paragraphe 1 de l'article 16 et de l’alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, ayant pour objet : **Achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)**

|  |  |
| --- | --- |
| **LE REPRESENTANT DU CONCURRENT**  **« LU ET ACCEPTÉ » (Mention manuscrite)** | **LE REPRESENTANT**  **DU MAITRE D’OUVRAGE** |
|  |  |

**LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

* **Annexe n°1 :** Modèle de l’acte d’engagement
* **Annexe n°2 :** Modèle de la déclaration sur l’honneur
* **Annexe n°3 :** Modèle du bordereau des prix détail estimatif
* **Annexe n°4 :** Liste de colisage
* **Annexe n°5 :** Attestation de service après-vente

**ANNEXE N° 1 : MODELE DE L’ACTE D’ENGAGEMENT**

1. **Partie réservée à l’Administration** :

Appel d’offres ouvert public **N°01/2021/FM du XX/XX/XXXX**

Objet du marché : **Achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)**

Marché passé par Appel d’offres en vertu des dispositions de l’alinéa 2§1 de l’article 16 et l’alinéa 3§3 de l’article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 JOUMADA I 1434 (20 MARS 2013) relatif aux marchés publics.

1. **Partie réservée au concurrent :**
2. ***Pour les personnes physiques****:*

Je soussigné (1) : (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1),

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° (2) Inscrit au registre du commerce de (2)…………

……………………(localité) sous le n° …………… N° de patente (2)……………………

*b)* ***Pour les personnes morales***

Je soussigné (1) (prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et

Forme juridique de la société) au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(2)(3) Inscrite au registre du commerce (2) (3) (localité)

sous le n°…………. N° de patente(2) (3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1. Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif et/ou décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres ;
2. M’engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot unique :**

* Montant hors T.V.A et hors Droits de Douanes (en lettres et en chiffres)

L’Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ……………………(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)(4) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à………………….(Localité), sous le numéro (RIB)……………………….…

Fait à…………………. le……………

(Signature et cachet du concurrent)

**(1) :** Lorsqu’il s’agit d’un groupement, ses membres doivent :

Mettre : « Nous, soussignés …………nous obligeons conjointement solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes) » ;

Ajouter l’alinéa suivant : « désignons……… (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement»

**(2) :** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine, la référence à l’attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**(3) :** Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

**(4) :** Supprimer la mention inutile

**ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 01/2021/FM**

Objet du marché : **Achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)**

1. ***Pour les personnes physiques :***

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél…… numéro du fax……….

Adresse électronique……………………………… agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° [[1]](#footnote-1)1

Inscrit au registre de commerce de (localité)

sous le n° 1

n° de patente …………………….. 1

n° du compte courant postal, bancaire ou du trésor ……………………………………………(RIB)

1. ***Pour les personnes morales :***

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de tél…… numéro du fax……….

Adresse électronique………………………………

agissant au nom et pour le compte de ………….…….. (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° ……(1) Inscrite au registre de commerce de (localité)

sous le n° ……………..(1) n° de patente……………..(1) n° du compte courant postal, bancaire ou du trésor (2)…………………………………………..(RIB)

**DECLARE SUR L’HONNEUR**

1. M’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du **décret n° 2-12-349 du 08 JOUMADA I 1434 (20 MARS 2013) relatif aux marchés publics** ;
3. Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2)
4. M’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :
   1. à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 JOUMADA I 1434 (20 MARS 2013) relatif aux marchés publics
   2. que celle-ci ne peut dépasser 50 % du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d’état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maitre d’ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
5. m’engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché.
6. m’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n° 2-12-349 précité
8. **Je certifie** l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. **Je reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à…………... Le...................

Signature et cachet du concurrent\*)

**ANNEXE 3 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 01/2021/FM**

Objet du marché : **Achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)**

**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **N° article**  **(1)** | **Désignation des prestations**  **(2)** | **Unité de mesure ou de compte**  **(3)** | **Quantité**  **(4)** | **Prix unitaire HT/HDD (DH)**  **(5)**  **En chiffres** | **Prix total HT/HDD (DH) (6)**  **(6)=(4)x(5)** |
| **UNIQUE** |  |  |  |  |  |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douane en chiffres** | | | | | |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douanes en lettres** | | | | | |  |

1. Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation

# 

**ANNEXE N° 4 - LISTE DE COLISAGE**

# 

**(A fournir obligatoirement en double exemplaire)**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 01/2021/FM**

Objet du marché : **Achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)**

**NOM DU CONCURRENT : …………**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***N° du lot*** | ***N° article*** | ***Désignations et spécifications*** | ***Documentation remise*** | | | ***Observations*** |
| ***Référence, marque, etc.…*** | ***Liste de colisage*** | ***Nombre*** |
| ***LOT UNIQUE*** |  |  |  |  |  |  |

**ANNEXE N° 5 - ATTESTATION DE SERVICE APRÈS-VENTE**

**ATTESTATION DE SERVICE APRÈS-VENTE**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 01/2021/FM**

Objet du marché : **Achat de matériel d’exploitation – Chariots élévateurs/préparateurs et transpalettes (lot unique)**

Je soussigné ( e ) … (Nom, prénom et qualité au sein de l’entreprise), agissant au nom et pour le compte de

…………………………………… (Raison sociale, forme juridique et adresse du siège social de la société).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance des prestations exigées par le Cahier des Prescriptions Spéciales de l’appel d’offres n°**01/2021/FM** en matière de service après- vente ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions d’exécution de ces prestations ;

M’engage à assurer lesdites prestations pour le matériel commandé pour le lot unique aussi bien pendant la période de garantie qu’ultérieurement et ce, conformément aux prescriptions du dossier d’appel d’offres et à la proposition faite dans mon offre.

Fait à………………le…………………

(Signature et cachet du concurrent)

1. (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance

   (2) A supprimer le cas échéant

   (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur [↑](#footnote-ref-1)